



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE INTITULÉE « LA MARINE DE LOIRE AU XVIIIe SIÈCLE »	Décision 25/01/2023 N° DGS/2023/011

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de prêt, comprenant 20 bâches imprimées en couleurs, un ensemble de 40 baguettes en métal permettant l'accrochage et le maintien, 10 supports intérieurs autoportants, avec La Mission Val de Loire, Syndicat Mixte Interrégional, représentée par Monsieur François BONNEAU en qualité de Président, dans le cadre de l'exposition intitulée « LA MARINE DE LOIRE AU XVIIIème SIÈCLE » qui aura lieu à La Grange de Luynes du 12 au 29 avril 2023.

Article 2 :

La mise à disposition des 20 bâches imprimées en couleurs, de 40 baguettes de maintien et de 10 supports intérieurs est consentie à titre gratuit du 06 avril au 02 mai 2023.

La commune de Luynes s'engage, le temps de la durée de l'exposition à souscrire une police d'assurance couvrant la valeur de l'ensemble de ce matériel d'exposition (bâches, baguettes et supports).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 3.0 JAN. 2023

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 3.0 JAN. 2023

Fait à LUYNES, 25 janvier 2023

Le Maire,

Bertrand RITOUREJ



Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230125-DGS_2023_011-AR

